



Solution face à une société de recouvrement

Par **Ticule**, le **22/11/2008** à **20:18**

Bonjour,

j'ai souscrit un abonnement pour deux noms de domaine auprès d'une société privéé (leader sur le marché). Sans aucun soucis depuis plus d'un an quand a mon règlement (se faisant par prélèvement sur ma carte bancaire). J'ai du annulé ma carte bancaire suite à une utilisation frauduleuse. En voulant entrer de nouvelles coordonnées bancaires à l'aide de la carte portant le prénom de ma femme, le site m'en a empêché. Je leur ai envoyé un mail , à travers leur espace contact, resté sans réponse. j'ai reçu le 19/11 un courrier d'une société de recouvrement pour récupérer le règlement de ma facture concernant mon abonnement de septembre 08 à mars 09.

J'ai aussitôt réglé ma facture à cette société de recouvrement sans pour autant régler leur frais de recouvrement que j'estime entièrement injuste de me réclamer ! (42,98€ de fact et 12,80€ de frais de Recouvrement).

La société de recouvrement évoque de "nombreuses relances" de mon fournisseur, bien que je n'ai rien reçu par courrier.

Quel est mon juste droit dans ce cas, sachant que je n'ai jamais délibérément refusé de payer mon abonnement, et que je trouve très cavalier la procédure d'assignation qui a été mise en oeuvre. Merci de m'apporter aide et conseil sur la démarche à suivre.

Par **psychollama**, le **23/11/2008** à **02:13**

Bonjour Ticule,

Les sociétés de recouvrement sont souvent utilisées par les sites marchands en raison de l'effet qu'ils ont sur les clients qui ont une légère dette envers eux. Bien souvent pourtant, ils sont face à des gens honnêtes qui ont simplement changé de carte bancaire pour une raison tout à fait légitime, ce qui est votre cas.

[citation]La société de recouvrement évoque de "nombreuses relances" de mon fournisseur, bien que je n'ai rien reçu par courrier. [/citation]

Serait-il possible que le fournisseur vous ait relancé par e-mail? Si tel est le cas, considérez qu'il a la même valeur qu'une lettre reçue par la Poste.

Le mieux ici est de chercher un arrangement afin d'éviter de payer les frais que l'on vous réclame. Et c'est avec le fournisseur qu'il faut le trouver. La société de recouvrement n'a pas à

vous facturer des frais, puisqu'elle est rémunérée par le fournisseur. C'est donc directement une sanction que votre fournisseur vous inflige.

Ici, sur le papier, elle ne paraît pas totalement injustifiée, mais son montant est assez important (30% de majoration, c'est largement plus que le taux d'intérêt légal à verser lorsque l'on est condamné à rembourser une créance). Essayez-donc de trouver un moyen terme en évoquant l'e-mail envoyé lorsque vous avez changé de carte bancaire pour prouver votre bonne foi.

Malheureusement, vu la somme en jeu, si la discussion ne mène à rien, le plus simple est de vous soumettre à la demande du fournisseur. Vous pourriez tenter une procédure contentieuse, ou refuser de payer jusqu'à ce qu'une procédure soit entamée contre vous, mais l'issue serait incertaine.

En espérant vous avoir un peu éclairé, je vous souhaite bon courage.

Par **Ticule**, le **30/11/2008** à **17:40**

Bonjour psychollama,

Je te remercie de ta réponse avisée.

En effet depuis le règlement du montant de la facture seule, je n'ai plus aucune relance de la part de la société de recouvrement.

En te remerciant de tes conseils et de la vitesse de ta réponse,

Bien Amicalement